



ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2026084

Le maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12/06/2026 de la société UNIVERS RESEAUX, 272 rue du 14 juillet 1789 60250 BALAGNY SUR THERAIN;

Considérant que des travaux de remplacement de cadre et tampon Orange pour le compte de CONSTRUCTEL, route de Grange L'Evêque à Saint-Lyé nécessitent de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La circulation route de Grange L'Evêque à Saint-Lyé est réduite et la circulation est alternée manuellement pendant la durée des travaux qui se réalisent du 16 juin 2026 au 15 juillet 2026.

Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

Ces travaux occasionnent une gêne à la circulation dans ladite rue. La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2^{ème}

La signalisation routière est installée et entretenue par la société intervenante.

ARTICLE 3^{ème}

Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Saint-Lyé.

ARTICLE 4^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 5^{ème}

- Madame la secrétaire générale, le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice.



Fait à Saint-Lyé, le 15 juin 2026

Karim HELLAL